

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021 – COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : vingt-sept août deux-mille-vingt-et-un

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE, Cédric DUCHENE (arrivée au cours du point n°2)

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX)
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD)
Olivier MINEAU

Hubert CORMERAIS est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021.

URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

2. Urbanisme - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des terrains de la ZAC du Fief du Haut Bourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) concernant le territoire communautaire du secteur de Rocheservière approuvé le 14 octobre 2019 et modifié le ;

VU la délibération de Terres de Montaignu DELTDMC _19_140 instituant le droit de préemption urbain (DPU) et déléguant partiellement son exercice aux communes le 14 octobre 2019 ;

VU le dossier de création et le dossier d'approbation de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils respectivement en date des ;

CONSIDERANT que Terres de Montaignu dans la délibération DELTDMC _19_140 a délégué le droit de préemption urbain aux communes sur les secteurs U et AU du PLUi

CONSIDERANT que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce

cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire,

Monsieur le Maire expose que l'aménageur NEXITY ouvre à la commercialisation une nouvelle tranche de terrains à bâtir dans la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils. Il précise que les notaires chargés de la vente de ses terrains seraient tenus légalement de déposer une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie afin que la commune puisse éventuellement exercer son droit de préemption urbain. Dans le cas présent, cette formalité apparaît inutile et contraignante puisque la commune n'a aucun intérêt à préempter sur ces terrains à bâtir situés dans une opération dont elle a concédé l'aménagement. Dans un souci de simplification administrative, il semble opportun d'exclure du champ du droit de préemption urbain la première vente des terrains à bâtir de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils.

(Arrivée de Monsieur DUCHENE)

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des terrains par NEXITY FONCIER CONSEIL, société chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Le Fief du Haut Bourg- Les Breuils.**
- **qu'en application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Philbert de Bouaine pendant une durée de 1 mois, et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée ;**
- **qu'en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
 - **Au Préfet de la Vendée**
 - **Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;**
 - **Au Conseil Supérieur du Notariat ;**
 - **A la Chambre Départementale des Notaires ;**
 - **Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance ;**
 - **Au greffe des mêmes Tribunaux.**

VOIRIE ET RESEAUX

3. Assainissement - adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-5,

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

4. Assainissement Collectif – convention de co-financement de l'étude de transfert de la compétence assainissement

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELDMC_21_124 du 28 juin 2021,

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment son article 66 relatif à la compétence des communautés d'agglomération, prévoit la prise de la compétence assainissement par les communautés d'agglomération au plus tard le 01^{er} janvier 2020 .

Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière envisageant une transformation en communauté d'agglomération au 01^{er} janvier 2022, elle est susceptible d'exercer de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence assainissement collectif à compter de cette date et de se substituer aux communes dans les droits et obligations relatifs à cette compétence.

Pour organiser cette prise de compétence sur les volets eaux usées et eaux pluviales urbaines, Terres de Montaigu a lancé une étude d'accompagnement au transfert (marché Terres de Montaigu-2020-22) et a recruté un chargé de mission le 11 février 2021 pour une durée de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal le financement des études et des charges salariales relatives à l'accompagnement au transfert de la compétence assainissement selon la répartition suivante :

1 – Volet Eaux usées de l'étude + poste de technicien sur l'année 2021 : mutualisation des dépenses sur l'ensemble des budgets annexes d'assainissement, au prorata du nombre d'abonnés, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

2 – Volet Eaux pluviales de l'étude : prise en charge intégrale par le budget général Terres de Montaigu

L'étude d'accompagnement au transfert présente un coût résiduel de 35 406.16 euros HT. Le recrutement du technicien coûte quand à lui 36 817.13 euros HT soit une charge totale de 72 223.29 euros HT.

La Commune compte en 2020, 975 abonnés sur les 17 946 abonnés du territoire.

La participation financière de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, calculée au prorata du nombre d'abonnés, est en conséquence de 3 923.87 euros. Cette dépense doit être supportée par le budget annexe d'assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre en charge le financement des études et des charges salariales relatives à l'accompagnement au transfert de la compétence assainissement, au prorata de son nombre d'abonnés, soit un montant à hauteur de 3923.87 euros,**
- **De conclure avec Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière la convention de financement de l'étude de transfert de la compétence assainissement selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BATIMENTS ET SPORTS

5. Finances – tarif de mise à disposition annuelle de la salle de sport

Monsieur Le Maire expose que la Commune a été sollicitée pour la location à l'année de la salle de sport (incluant l'accès aux vestiaires et aux sanitaires) par une entreprise privée à raison de l'utilisation de 30 créneaux d'une heure et demi pour la réalisation de cours de boxe .

Monsieur Le Maire précise que l'accès à la salle de sport, aux vestiaires et aux sanitaires est conditionné par les règles sanitaires en vigueur au moment de l'utilisation de la salle.

Monsieur Le Maire propose un tarif de 300 euros annuel forfaitaire pour un nombre maximum de 30 créneaux.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'instauration d'un tarif annuel forfaitaire de 300 euros pour la location de la salle de sport (incluant l'accès aux vestiaires et aux sanitaires) à raison de 30 créneaux d'une heure et trente minutes,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Finances – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Urbain le Verrier à BOUGUENAI

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°89-2 du 25 août 1989

Vu la demande de participation financière de la ville de Bouguenais,

Monsieur Le Maire expose qu'un élève, domicilié à Saint-Philbert-de-Bouaine, a été scolarisé à l'école publique de BOUGUENAI pour l'année 2020-2021, ceci au motif d'une continuité scolaire.

A ce titre, la Commune de BOUGUENAI sollicite une participation aux frais de scolarité d'un montant de 312 EUR par élève élémentaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Saint-Philbert-de-Bouaine, scolarisé à l'école publique de BOUGUENAI, pour un montant de 312 euros,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

7. Ressources humaines – recours au conseil en organisation

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 26 août 2021

Monsieur Le Maire expose que la Commune connaît une croissance soutenue de sa population (+2.5%) lié à sa situation géographique au Nord de la Vendée et à proximité de Nantes.

Dans ce contexte la Commune doit en permanence adapter ses services à la population tels que les équipements structurants (école, accueil de loisirs, équipements sportifs..) et l'accueil des habitants (en mairie en notament).

Monsieur le Maire expose que la Commune, qui compte 3510 habitants en 2021, doit se préparer à accueillir 4000 puis 4500 habitants aux horizons 2030 et 2040.

Ce franchissement du seuil de 3500 habitants, les perspectives de population ci-dessus exposées ainsi que la répartition des compétences entre les Communes et l'intercommunalité nous amène à nous interroger sur la structuration des services administratifs et techniques.

Dans ce cadre, une première rencontre a eu lieu avec le service de conseil en organisation du centre de gestion de la Vendée (La Maison des Communes) pour réaliser un premier état des lieux de la situation.

Sur cette base, le centre de gestion nous formule la proposition de prestation suivante :

Phase	Prestation	Volume horaire /Prix
1	Préparation	15 heures
2	Intervention <i>(Ne seront facturées que les heures réelles d'intervention)</i>	19.5 heures
	Option : observations de poste	18 heures
3	Analyse et rédaction du diagnostic	40 heures
4	Restitution <i>(Ne seront facturées que les heures réelles d'intervention)</i>	6 heures
Sous-Total		80.5 heures <i>(98.5 heures si observations de poste)</i>
		6440 heures Net de Taxes 7880 euros net de taxe si observation de poste <i>(Sous réserve de modification, ajout et/ou suppression d'actions)</i>
5	Accompagnement (Optionnel) Rédaction d'une charte de gouvernance <i>(Ne seront facturées que les heures réelles d'intervention)</i>	11 heures
		880 euros net de taxe
		91.5 heures <i>(109.5 heures si observations de poste)</i>
		7320 euros net de taxe 8760 euros net de taxe si observations de poste <i>(Sous réserve de modification, ajout et/ou suppression d'actions)</i>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au service conseil en organisation du centre de gestion de la Vendée une mission d'accompagnement de la commune dans l'analyse de l'organisation et du fonctionnement de ses services pour un montant à hauteur de 7880 euros net de taxes,
- De recourir ultérieurement et de manière optionnelle à la mission d'accompagnement des élus dans la rédaction d'une charte de gouvernance pour un montant à hauteur de 880 euros net de taxes

- de conclure une convention de prestation avec le centre de gestion de la Vendée selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Fiscalité – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération n°08/124 en date du 29 septembre 2008,

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 26 août 2021

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2020 a introduit une évolution de l'exonération applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

En vertu de l'article 1383 du code général des impôts, ces différents types de constructions sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Néanmoins, jusqu' à présent le Conseil Municipal pouvait prendre une délibération supprimant cette exonération.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine a décidé, en 2008, de supprimer cette exonération considérant qu'elle ne faisait plus l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Le transfert récent de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à la commune rend caduque cette délibération du 29 septembre 2008.

La suppression de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 ans reste applicable mais il appartient au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2021, pour une application au 1 janvier 2022.

A défaut, l'exonération temporaire de 2 ans s'appliquera en totalité aux impositions de 2022 et 2023 pour une construction achevée en 2021.

Monsieur le Maire précise que la suppression totale de l'exonération n'est plus possible. En revanche, la Commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Considérant que depuis 2008, il n'y avait plus d'exonération en raison de l'absence de compensation financière par l'Etat,

Monsieur le Maire propose de réduire l'exonération à son strict minimum soit 40% de la base imposable,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Finances – budget général – décision modificative n°2

Vu la délibération n° DEL019CSPB210330 en date du 30 mars 2021 relative au vote du budget primitif général,

Vu la délibération n°DEL048CSPB210531 en date du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 au budget

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 au budget général afin :

- De prévoir des crédits complémentaires pour les dépenses d'eau (+ 5000.00 euros) et d'électricité (+ 25 000.00 euros)
- De prendre en charge le coût de l'étude financière réalisée dans le cadre du projet de passage en communauté d'agglomération (+ 9800.00 euros)
- De prendre en charge le coût de la numérotation des villages (+ 5200.00 euros TTC) et l'acquisition des plaques relatives aux numéros de maisons (+4500 euros TTC maximum),
- De prendre en compte les coûts de fauchage complémentaire pour un montant à hauteur de 16 400 euros
- De prendre en compte le coût de réparation du tractopelle à hauteur de 9 700.00 euros
- De basculer 13 000 euros de l'opération d'investissement « 130 voirie » vers le compte de fonctionnement 61523 pour couvrir les 38 000 euros de PATA au lieu des 25 000 euros budgétés.
- De prendre en charge le coût d'acquisition de 4 tables au sein des salles polyvalentes (1 600 euros TTC,
- De prévoir des crédits complémentaires pour la prise en charge de formations à destination des agents, à hauteur de 1 400 euros TTC
- De prévoir des crédits complémentaires au compte 611 « prestations service » afin de prendre en charge le coût de la prestation de conseil en organisation pour un montant maximum de 10 600 euros TTC
- De prévoir des crédits complémentaires pour la prise en charge :
 - o D'éventuels besoin en fourniture de petits équipements (+ 10000.00 euros TTC)
 - o D'éventuels besoin en fourniture de voirie (+ 6000.00 euros TTC)
 - o d'éventuelles prestations de services (+ 5 000.00 euros TTC)
 - o d'éventuels besoin pour l'entretien des terrains (+ 6300.00 euros TTC)
 - o d'éventuelles locations mobilières (2000.00 euros TTC)
 - o d'éventuels besoins en entretien de voirie (+ 13 300.00 euros TTC)
 - o d'éventuels besoins en entretien du matériel roulant (+ 3 300 euros)
 - o Des admissions en non valeur à hauteur de 5600 sur le compte 6541. Monsieur le trésorier propose cette admission en non valeur en raison de la liquidation judiciaire en cours des créanciers ou en raison de l'ancienneté des créances (créances d'avant 2017).
- De prendre en charge des travaux d'éclairage public pour la sécurisation des abords du Centre de Loisirs et Culturel à hauteur de 2620 euros (arrondi 2700 euros) sur l'opération éclairage public (opération 136),
- De réajuster à la hausse certaines recettes de fonctionnement au regard des montants notifiés par les services de l'Etat et du Département :
 - o + 8 200.00 euros pour la dotation forfaitaire (soit 338 238 euros de recettes réelles),
 - o + 64 100.00 euros pour la dotation de solidarité rurale (soit 464 181 euros de recettes réelles),
 - o + 16 100.00 euros pour la dotation nationale de péréquation (soit 71 093 euros de recettes réelles)
- D'équilibrer l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par :
 - o d'une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 7 400 euros,

- de supprimer les crédits affectés aux dépenses imprévues à hauteur de 10 000.00 euros,
- de prendre en compte la réforme de la fiscalité et les montants notifiés dans l'état 1259 (+ 10 000 euros au total) dans la répartition des différents crédits entre les comptes 73111, 74834 et 74835

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 au budget général telle exposée ci-dessous :

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement		Investissement		Recette €	Recette €
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €		
60 611	Eau et assainissement	4 000.00					
60 612	Energie - Electricité	21 300.00					
60 632	Fourniture de petits équipements	10 000.00					Dépenses diverses : 10 000
60 633	Fourniture de voirie	10 500.00					Plaques numérotation des villages : 4500.00 Dépenses diverses : 6000
611	Contrat de prestation de service	30 600.00					Etude financière : 9 800 Numérotation des villages : 5 200 Conseil en organisation : 10 600 Dépenses diverses : 5 000 Dépenses diverses : 6300
61521	Terrains	6 300.00					
6135	Locations mobilières	2 000.00					Dépenses diverses : 2000
615 231	Entretien et réparation de voiries	42 700.00					Complément PATA : 13 000.00 Fauchage 2020 : 10 100.00 Fauchage THD : 6 300.00 Dépenses diverses : 13 300.00
615 232	Entretien et réparation de réseaux	4 700.00					Dépenses diverses (hydro curage et passage caméra) : 4 700.00
61551	Matériel roulant	13 000.00					Réparation tractopelle : 9 700.00 Dépenses diverses : 3 300.00
6184	Versements à des organismes de formations	+1 400.00					Crédit complémentaire pour la prise en charge de d'une formation initiale SST, évacuation et extincteurs
6284	Redevances pour services rendus	600.00					REOM : + 600.00

73224	Fonds départemental Droit de mutation				+30 000.00					
7411	Dotation Forfaitaire				+8 200.00					
74121	DSR				+64 100.00					
74127	DNP				+16 100.00					
74 834	Etat – compensation de la TF				+109 600.00					
73 111	Contribution directe				-69 600.00					
74 835	Etat – compensation de la TH				-30 000.00					
Op 136/ 204172	Subvention d'équipement au SyDEV						+ 2 700.00			
Op 119 / 2184	Opération salles polyvalentes / mobilier						+1 600.00			Acquisition de 4 tables
Op° 130/2151	Réseaux de voirie						- 13 000.00			Retrait crédit PATA
022	Dépenses imprévues					-10 000.00				
021	Virement à la section d'investissement					- 8 700.00				
023	Virement de la section de fonctionnement								- 8 700.00	
TOTAL					128 400.00	128 400.00	- 8 700.00	- 8 700.00	- 8 700.00	

10. Finances – Budget Annexe Cellules Commerciales Le Verdon - décision modificative n°1

Vu la délibération n° DEL027CSPB210330 en date du 30 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif annexe cellules commerciales Le Verdon,

Monsieur Le Maire expose que la construction des deux cellules commerciales au sein de l'immeuble le Verdon révèle la nécessité de réaliser des travaux complémentaires mineurs qui sont les suivants :

- Dans les deux locaux, pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire pour un montant total de 504 euros TTC,
- Dans le local du fleuriste, pose de 3 prises de courant supplémentaires pour un montant total de 370 euros TTC,
- Dans le local de la couturière, pose d'une prise de courant supplémentaire pour un montant à hauteur de 162 euros TTC,

Par ailleurs, il est proposé de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 1000 euros TTC pour chacun des opérations afin de couvrir d'éventuels travaux complémentaires non identifiés à ce jour,

Ces travaux nécessitent la conclusion d'une décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Cette décision prévoit la réduction de crédits affectés au compte « prestation de service afin de permettre le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Cellules Commerciales Le Verdon, telle exposée ci-dessous :

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement		Investissement		Recette €	Recette €
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €		
Op 101	Local commercial 1 - fleuriste			+1 650.00			Pose d'un ballon ECS, de prises de courant électrique + marge
Op 102	Local commercial 2 - couturière			+1 450.00			Pose d'une prise de courant électrique + marge
611	Contrat de prestation de service	-3 100.00					
021	Virement à la section d'investissement	+3 100.00					
023	Virement de la section de fonctionnement					+3 100.00	
TOTAL		0.00	0.00	3100.00	0.00	3 100.00	

11. Administration Générale – Terres de Montaigu - approbation du rapport d'activité 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel d'activité de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour l'année 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour l'année 2020.

12. Finances – budget général – admission en non valeur

Monsieur Le Maire présente un état d'admission en non valeur produit par le comptable public, tel qu'exposé ci-dessous :

Monsieur Le Trésorier présente cet état des admissions en non valeur dans la mesure où une décision juridique s'oppose au recouvrement de la créance par le comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous présentées :**

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2015 – T-125	416.63	Poursuite sans effet
2008-T-22	50.00	Poursuite sans effet
2011-T-272	23.40	Poursuite sans effet
2012-T-261	23.40	Poursuite sans effet
2013-T-241	23.40	Poursuite sans effet
TOTAL	536.83	

- **d'imputer la dépense au compte 6541 du budget général de la Commune.**

13. Finances – budget annexe d'assainissement collectif – admission en non valeur et créances éteintes

Monsieur Le Maire présente un état d'admission en non valeur et un état de créances dites éteintes produits par le comptable public, tels qu'exposés ci-dessous :

Monsieur Le Trésorier présente cet état des créances éteintes dans la mesure où une décision juridique s'oppose au recouvrement de la créance par le comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous présentées :**

Exercice	Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2016	T-6 R-1 A-155	219,45	Poursuite sans effet
2009	T-1 R-1 A-156	92.45	Personne disparue
2010	T-24 R-1 A-184	149.81	Poursuite sans effet
2010	T-24 R-1 A-184	19.08	Poursuite sans effet
2014	T-4 R-1 A-206	132,62	Poursuite sans effet
2015	T-6 R-1 A-283	285,92	Poursuite sans effet
2015	T-6 R-1 A-408	95,07	Poursuite sans effet
2014	T-4 R-1 A-521	0.06	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-4 R-1 A-521	104,61	Poursuite sans effet
2015	T-6 R-1 A-542	104,61	Poursuite sans effet
2015	T-6 R-1 A-595	148,83	Poursuite sans effet
2019	T-6 R-1 A-608	89,10	NPAI et demande de renseignement
2012	T-2 R-1 A-613	184,04	Poursuite sans effet
2014	T-4 R-1 A-619	160,62	Poursuite sans effet
2013	T-1 R-1 A-622	162,89	Poursuite sans effet
2015	T-6 R-1 A-641	190,10	Poursuite sans effet
2009	T-1 R-1 A-656	57.47	Poursuite sans effet
2010	T-24 R-1 A-660	774.86	Poursuite sans effet
2010	T-24 R-1 A-669	57.17	Poursuite sans effet
2010	T-24 R-1 A-669	3.42	Poursuite sans effet
2016	T-6 R-1 A-725	233,35	PV de carence, décédé

2017	T-1 R-1 A-755	245,52	PV de carence, décédé
2018	T-10 R-1 A-771	193,38	PV de carence, décédé
TOTAL		3704.43	

- d'imputer la dépense au compte 6541 du budget annexe d'assainissement de la Commune.
- d'éteindre les créances ci-dessous exposées :

Exercice	Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2020	T-1 R-1 A-894	62,04	Décision juridique définitive prononçant l'irrecouvrabilité
2019	T-6 R-1 A-879	80,41	Décision juridique définitive prononçant l'irrecouvrabilité
2018	T-10 R-1 A-866	109,96	Décision juridique définitive prononçant l'irrecouvrabilité
TOTAL		252.41	

- d'imputer la dépense au compte 6542 du budget annexe d'assainissement de la Commune.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

14. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
YR 467	2, Rue Lully	FONTAINE Alexandre MADELON Mathilde	Pas d'exercice du droit de préemption
YC 314	La Sécherie	CARPENTIER Cécile	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 506 AV 30p	13 Rue Sonia Delaunay – ZAC Lot 5.42	Foncier Conseil	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 495 AV 32p	16 Rue Sonia Delaunay – ZAC Lot 5.32	Foncier Conseil	Pas d'exercice du droit de préemption

YR 508	4 Allée Vivaldi	M. et Mme Xavier MAQUIN	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 89 AV 324	1 Avenue de Bretagne	POGU Marie-Josèphe veuve FRANCOIS	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 493 AV 32p	20 Rue Sonia Delaunay – ZAC Lot 5.30	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 186	23 Rue Saint Philbert	DEVILLE Ghyslain	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 320	5 Rue des Frènes	BERASALUCE Florian POUCLET Emilie	Pas d'exercice du droit de préemption
AS 97	16 Rue du Riffolet		Pas d'exercice du droit de préemption
AV 32p AV 496	14 Rue Sonia Delaunay – ZAC Lot 5.33	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 379	10 Rue des Peupliers	POTIER Bernard	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 492, 32p	22 Rue Sonia Delaunay – ZAC Lot 5.29	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 29, AV 59, AV 60	Fief du Haut bourg	PERRAUD Jean	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 27	Fief du Haut Bourg	Consorts CAVOLEAU	Pas d'exercice du droit de préemption
AP 115	1 Rue des Lutins	BAUDRY Paul	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 28 AV 61	Fief du Haut Bourg	PERRAUD Jean	Pas d'exercice du droit de préemption

15. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
Produit d'entretien mairie et école publique	JM Distribution - 85660 Saint Philbert de Bouaine	1 246,40 €	02/06/21
Garde corps passage pont centre ville - chemin de l'Issoire	SMCM 85620 Rocheserviere	4 674,51 €	03/06/21
Fournitures de Petit Equipement - Electricité	CGED REZE 44406 REZE	1 974,55 €	04/06/21
3 défibrillateurs (théâtre, centre de secours et salle collective du petit village)	SCHILLER France SAS BUSSY SAINT GEORGES	4 156,60 €	10/06/21
Produits d'entretien - Aire des Vignes et CTM	JM Distribution - 85660 Saint Philbert de Bouaine	162,00 €	10/06/21
Doseur Micro Tracteur	New Matec 61000 ALENCON	597,08 €	10/06/21
Vérification des aires et équipements de jeux collectifs et des équipements sportifs	APAVE Nord/Ouest - 85017 LA ROCHE SUR YON	1 406,00 €	10/06/21
Messages du répondeur de la mairie - prestation sur 36 mois	ORANGE - ATS Studios 69009 LYON	700,10 €	15/06/21
Panneau "chaussée inondable"	LACROIX City 8 impasse du bourrelier 44801 SAINT HERBLAIN	449,75 €	24/06/21

Réalisation bi-couche -Centre technique - rue du Brennus	BAUDRY TP ZA De la Roulière 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	3 306,00 €	25/06/21
Aménagement informatique salle de réunion football	RP ELECT - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	834,60 €	25/06/21
Taille de haie avec ramassage et évacuation - rue des 4 vents	RAMBAUD Paysage - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	360,00 €	28/06/21
Réparation du portail de l'école publique	SMCM 85620 Rocheserviere	975,89 €	28/06/21
Contrat annuel d'entretien pour l'alarme intrusion - Eglise	VENDEE SECURITE 25 rue de l'Europe 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	123,00 €	02/07/21
Contrat annuel d'entretien pour l'alarme intrusion - Mairie	VENDEE SECURITE 25 rue de l'Europe 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	126,00 €	02/07/21
Contrat annuel d'entretien pour l'alarme intrusion - Foyer des Jeunes et Local 8/11 ans	VENDEE SECURITE 25 rue de l'Europe 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	157,00 €	02/07/21
Contrat annuel d'entretien pour l'alarme intrusion - CCL	VENDEE SECURITE 25 rue de l'Europe 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	214,00 €	02/07/21
Contrat annuel d'entretien pour l'alarme intrusion - Ateliers municipaux	VENDEE SECURITE 25 rue de l'Europe 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	126,00 €	02/07/21
Table de tennis de table - CCL et 5 tables de pique-nique voirie	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT	4 820,30 €	02/07/21
Remplacement du cylindre et des clés du Théâtre	DFC ² 44120 VERTOU	301,83 €	07/07/21

Esquisses du projet d'aménagement de la parcelle de la CUMA	CDC CONSEILS - 6 rue René Descartes PA de la Bretonnière - BOUFFERE - 85600 MONTAIGU VENDEE	2 478,50 €	29/06/21
Mobilier école : meuble haut 30 bacs incolores	NATHAN TSA 34164 77217 AVON CEDEX	464,17 €	09/07/21
Mobilier école : 2 tabourets + 1 banquette + 4 supports tablettes	MANUTHAN 143 bp Ampère 79074 NIORT CEDEX 9	294,05 €	09/07/21
Fournitures pour Abris Bus	GEDIMAT - 44650 CORCOUE SUR LOGNE	460,39 €	12/07/21
Fournitures pour Abris Bus	GEDIMAT - 44650 CORCOUE SUR LOGNE	487,00 €	12/07/21
Eclairage parking CCL	SYDEV 3 RUE DU MARECHAL JUIN 85036 LA ROCHE SUR YON	2 620,00 €	12/07/21
Dématérialisation DICT	SOGELINK Les portes du Rhône 131 chemin du Bac à Traille 69300 ALUIRE ET CUIRE	800,00 €	12/07/21
2 Panneaux - pour le City Stade - CME	PLP - 85600 BOUFFERE	264,00 €	15/07/21
Levé des réserves : CCL Foyer des Jeunes Théâtre Ecole Salle de sport A Bibliothèque	CGED REZE 44406 REZE	807,69 €	15/07/21
Formation PSC1 - 8 Agents	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vendée 85017 La Roche sur Yon Cedex	480 TTC	15/07/21
Prises de courant supplémentaires local couturière - BP VERDON	DURET IMMO -DUOT PROMOTION PA de La Bretonnière -10A rue Augustin Fresnel 85600 MONTAIGU VENDEE	134,59 €	06/08/21

Ballons 15 litres sous évier local 1 et 2 - BP VERDON	DURET IMMO -DUOT PROMOTION PA de La Bretonnière -10A rue Augustin Fresnel 85600 MONTAIGU VENDEE	420,00 €	06/08/21
Prises de courant supplémentaires local couturière - BP VERDON	DURET IMMO -DUOT PROMOTION PA de La Bretonnière -10A rue Augustin Fresnel 85600 MONTAIGU VENDEE	307,77 €	06/08/21

COMMISSIONS & REUNIONS

16. Compte-rendu des dernières commissions

- **Conseil Municipal des Enfants du 01^{ier} juillet 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le conseil municipal des enfants s'est réuni le 01^{ier} juillet 2021 pour clore le mandat et faire le point sur les différentes réalisations en présence des parents.

Fin août, le CME du précédent mandat s'est réunie pour réaliser un graph sur le mur du bar du football.

- **Commission bâtiment des 01^{ier} et 13 juillet 2021**

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission bâtiment s'est réunie les 01^{ier} et 13 juillet 2021 pour travailler sur le projet de réhabilitation de la poste et de la mairie.

La commission travaille sur deux projets de schéma de principe.

- **Commission communication du 25 août 2021**

Monsieur Philippe RENAUD expose que la commission communication s'est réunie le 25 août 2021 pour travailler sur la charte graphique.

Il est envisagé de délibérer sur ce nouveau logo et la charte graphique en septembre 2021 pour une mise en œuvre à compter de janvier 2022 après les vœux du maire.

- **Commission administration générale du 26 août 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission administration générale s'est réunie le 26 août 2021 pour travailler sur l'assurance statutaire de la Commune, la question du niveau d'exonération de la taxe foncière imposée par la loi de finances de 2020, la décision modificative n° 2 au budget général, la gestion des ressources humaines et notamment le projet de recours à une prestation de service de conseil en organisation proposé par le centre de gestion de la Vendée.

17. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 28 septembre 2021

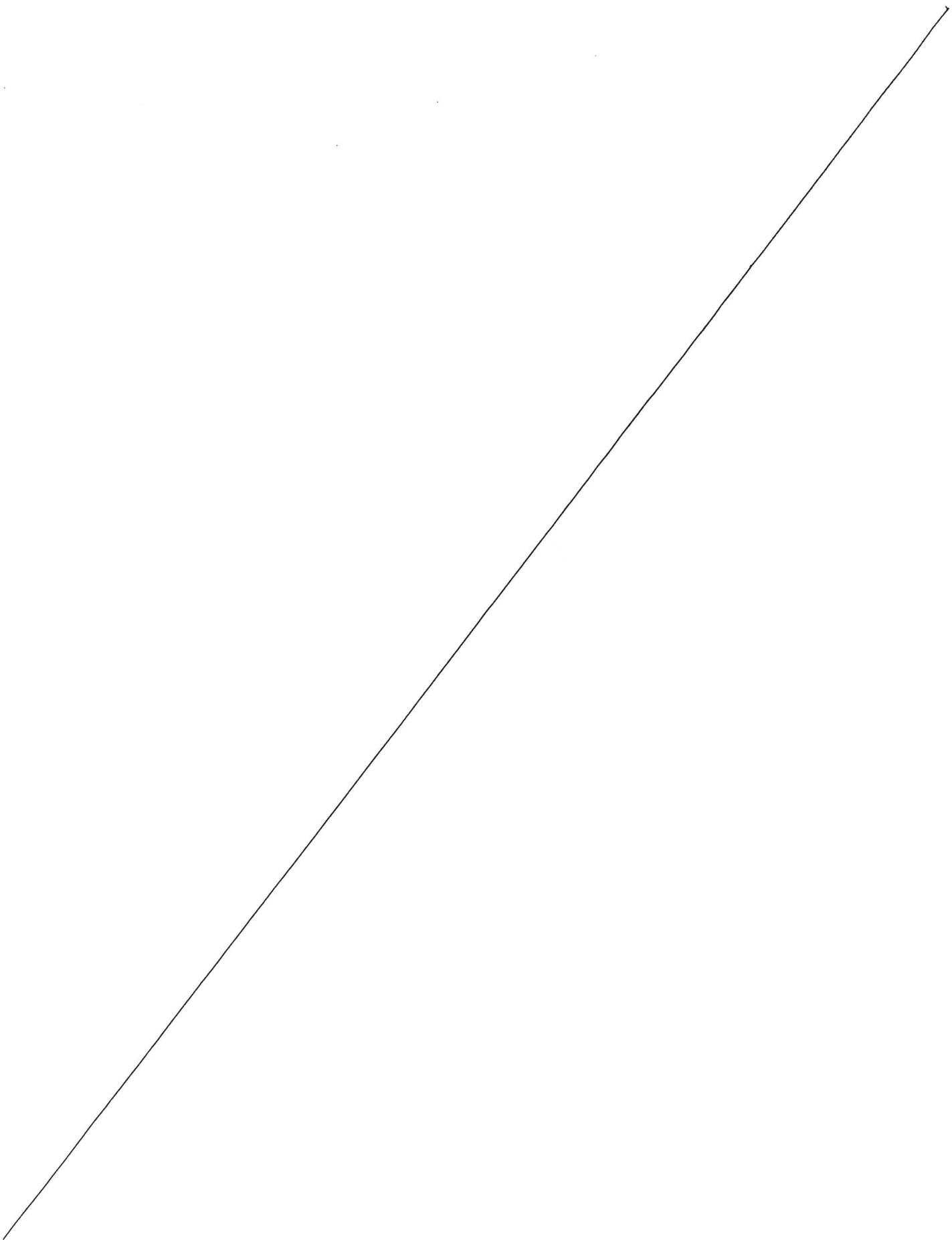
POINTS DIVERS

18. Soirée d'échanges sur la Communauté d'Agglomération le 15 septembre 2021

19. Vaccination sur le territoire de Terres de Montaigu

Monsieur le Maire précise que sur le territoire de Terres de Montaigu, 86.3 % de la population ayant 12 ans et plus a reçu une première injection.

C'est le premier territoire des pays de la Loire et le 6^{ème} en France concernant le niveau de vaccination de sa population à la COVID 19.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H00.

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Hubert CORMERAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hubert Cormerais", written in a cursive style.